



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 25184

Texte de la question

Un rapport remis en juillet 1998 préconisait une évolution de la structure juridique des écoles municipales et nationales d'art. Selon ce rapport, il semblerait nécessaire d'aller vers une plus grande autonomie, tout en sauvegardant une cohérence nationale. Mme Odile Saugues souhaite connaître les intentions de Mme la ministre de la culture et de la communication en matière de réforme des écoles supérieures d'art. Comment compte-t-elle assurer la consolidation des missions de service public des écoles d'art et rechercher une meilleure adéquation de ces missions avec la constitution des équipes professionnelles, les modalités de recrutement et de formation des personnels ? Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier qui pourrait être mis en oeuvre pour cette réforme.

Texte de la réponse

Le rapport de la commission nationale d'étude sur les enseignements artistiques (arts plastiques), présenté à la ministre de la culture et de la communication en juillet 1998 par M. Jacques Imbert, chef de l'inspection générale de l'enseignement artistique, contenait un chapitre consacré à la structure juridique des écoles supérieures d'art. Les établissements concernés appartiennent à deux ensembles distincts selon leur statut juridique. Pour leur plus grand nombre, ils sont de statut municipal et financièrement fonctionnent selon les procédures de régie municipale ou de services rattachés ; les huit écoles nationales en région constituent des éléments du Centre national d'arts plastiques, établissement public qui regroupe également les Manufactures nationales. La commission a été chargée d'étudier les conditions d'exercice des missions des écoles d'art dans le contexte économique et social, national et européen ; elle a souligné l'utilité des partenariats et des coopérations. Cette utilité est en premier lieu fonctionnelle mais elle concerne aussi le renforcement de l'identité des écoles d'art et la lisibilité de leur action. Il apparaît que les statuts juridiques actuels des établissements d'enseignements artistiques nécessitent d'être adaptés. Les membres de la commission nationale ont rappelé le voeu de création d'un établissement public local à vocation culturelle. La ministre précise qu'une mission a été confiée à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles pour définir ce nouveau cadre juridique. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le délégué aux arts plastiques a été chargé d'examiner les conditions de mise en oeuvre des propositions contenues dans le rapport de la commission nationale. Celui-ci conduit désormais les travaux de plusieurs groupes qui analysent les possibilités de réalisation des différentes hypothèses.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25184

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 860

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2338